



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHALLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11 **Représentés:** Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0 **Excusés:**

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: CESSION TERRAIN COMMUNE / SUQUET - DE_2024_043

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Monsieur et Madame SUQUET en date du 31 décembre 2023 demandant d'acquérir une partie de la parcelle communale B-250 situé sur le hameau de la Valette.

Monsieur le maire rappelle que cette parcelle B-250 a été cédée à la Commune pour 1 euro par Monsieur et Madame ARSAC par délibération DE-2023-021 du 7 juin 2023.

Monsieur et Madame SUQUET souhaitent acquérir la partie de la parcelle B-250 qui se trouve dans la continuité de leur parcelle B-1360 afin d'y ériger un abri à voitures. Il convient donc de procéder à un bornage de la partie de la parcelle concernée par la cession afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de Monsieur et Madame SUQUET d'acquérir une partie de la parcelle communale B-250.

DECIDE de déclasser une partie de la parcelle communale B-250 et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité N° 2024-040-DE Date de dépôt : 08/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération n'a pas été déposée au Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

